



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01



flec.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE

N° 38-2024

ARRETE MUNICIPAL

Du 14 mai 2024

VOIE COMMUNALE N° 402

Réglementation de la vitesse, hors agglomération de la commune de FLÉE, du carrefour avec la VC 1 en allant vers BEAUMONT-PIED-DE-BCEUF sur une distance de 350m.

LE MAIRE DE FLÉE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant que la Voie Communale n°402 du carrefour avec la VC 1 en allant vers BEAUMONT-PIED-DE-BCEUF sur une distance de 350m sur la commune de Flée représente un danger en raison des dégradations apparues, pour assurer la sécurité des usagers de la route, la vitesse est limitée à 50km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale n° 402, hors agglomération de la commune FLÉE, est limitée à **50 km / heure**, du carrefour avec la VC 1 en allant vers BEAUMONT-PIED-DE-BCEUF sur une distance de 350m sur la commune de Flée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la communauté de Communes Loir – Lucé - Bercé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet ce jour pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux voies et sections mentionnée ci-dessus, sont abrogées

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FLÉE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de FLÉE, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FLÉE, le 14 mai 2024

Affiché, le 14 mai 2024

Le Maire, Monique GAULTIER

